

CONDITIONS GÉNÉRALES EFICALU

ARTICLE 1 : Généralités

Les conditions générales de vente et de pose ci-après définies ainsi que celles figurant au recto, constituant, sauf conventions expressement contraires, la loi entre les parties signataires de l'offre de notre société. Les conditions particulières contenues au recto peuvent déroger aux conditions générales. Toute modification ultérieure du contrat à l'initiative de l'une quelconque des deux parties devra faire l'objet d'un accord écrit et signé des deux co-contractants. La commande ne deviendra ferme et définitive qu'après la réalisation des trois événements suivants :

- la prise de mètre
- la confirmation de la commande par nos services techniques
- le versement de l'acompte

Notre société se réserve le droit d'annuler toute commande qui se révélerait techniquement irréalisable.

Le client reconnaît avoir eu communication préalablement à l'achat immédiat ou à la passation de sa commande, d'une manière claire et compréhensible, des présentes Conditions Générales de Vente et de toutes les informations et renseignements visés aux articles L.111-1 à L.111-7 du Code de la consommation, et en particulier :

- les caractéristiques essentielles du produit,
- le prix des produits et des frais annexes (livraison, par exemple) ;
- en l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel le vendeur ou le prestataire s'engage à livrer le produit,
- les informations relatives à l'identité du vendeur ou du prestataire, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, et à ses activités, si elles ne ressortent pas du contexte,
- les informations relatives aux garanties légales et contractuelles et à leurs modalités de mise en œuvre,
- les fonctionnalités du contenu numérique et, le cas échéant, à son interopérabilité,
- la possibilité de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige.

Le fait pour une personne physique (ou morale), d'effectuer un achat immédiat ou de commander un produit emporte adhésion et acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales, ce qui est expressément reconnu par le client qui renonce, notamment à se prévaloir de tout document contradictoire, qui serait inopposable à la société EFICALU.

ARTICLE 2 : Prix - Validité

Le devis remis au client est valable dans sa totalité (prix, caractéristiques) pendant une durée de 2 mois à compter de son établissement, à moins qu'un délai différent ne soit expressément indiqué sur le devis ou le bon de commande.

Le client est définitivement engagé par l'acceptation du devis et, s'il est applicable, expiration du délai de rétractation visé-ci après. La commande adressée par le client et réceptionnée pendant le délai de validité de l'offre (2 mois) produit le même effet. Passé ce délai de 2 mois, la conclusion du contrat est subordonnée à l'accord express de la société EFICALU.

Les prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre et toute variation ultérieure de ces taux sera répercutée sur les prix.

ARTICLE 3 : Paiement - Transfert de propriété

Le paiement se fait aux conditions indiquées au recto. Le transfert de propriété des marchandises livrées est subordonné à l'encaissement intégral du prix (principal et accessoire). Au cas où cet encaissement ne se ferait pas dans les délais prévus, la société EFICALU se réserve le droit de reprendre la marchandise livrée. Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert de risque de perte, vol ou détérioration et dommages occasionnés. Ceux-ci sont transférés au client dès livraison de la marchandise.

En outre, toute facture non réglée à son échéance portera intérêt au taux d'intérêt légal sur les sommes restant dues, majorée de huit points après mise en demeure restée infructueuse.

ARTICLE 4 : Livraison

Le délai de livraison ne court qu'à compter de la réalisation des événements suivants :

- encaissement de l'acompte prévu au contrat.
- prise des mesures par le métreur de la société EFICALU chez le client et réception de toutes indications et autorisations nécessaires à l'exécution des travaux.
- acceptation du financement par l'établissement financier si le client a recours à un crédit.

Les jours fériés ainsi que les périodes de congés de la société EFICALU ne sont pas pris en compte pour la détermination de la date de livraison.

La date de livraison bien que déterminée le plus soigneusement possible, ne saurait être opposable à la société EFICALU en cas d'inexécution par le client de l'une quelconque de ses obligations ou en cas de force majeure.

Seul un retard de livraison non justifié de plus de trois mois pourra entraîner l'annulation du présent contrat par le client. Au cas où la livraison ne pourrait avoir lieu du fait du client et quel qu'en soit la cause, la société EFICALU pourra exiger le remboursement par le client des frais de déplacement infructueux occasionnés ainsi que des frais de gardiennage (1% par semaine de gardiennage) au-delà de deux semaines après la date initialement prévue.

Toute modification du contrat au sens de l'article 1 peut proroger le délai de livraison.

En outre, si le client demande le report de la date de début des travaux ou de livraison, la société EFICALU pourra exiger le paiement du prix de la commande diminué, s'il y a lieu, du prix de la pose.

ARTICLE 5 : Garanties

Les produits sont vérifiés et testés avec le plus grand soin. La réception générale et définitive des travaux de pose est faite par écrit par le client ou son représentant avant le départ du poseur et en la présence de ce dernier. A partir du moment où le client a accepté la date de livraison, il s'engage à être présent ou à se faire représenter par une personne de son choix le jour de la livraison ou de la pose des marchandises pour signer le procès-verbal de réception des travaux de pose.

En cas d'absence du client, ou d'un représentant de ce dernier, à la date de livraison ou de pose convenue, ainsi qu'en cas de refus de la part du client de signer le PV de réception, le chantier sera réputé accepté.

Le client bénéficie des garanties légales (décennales, biennales, et vices cachés). L'adjonction de composants ou de pièces détachées (tels que vitrage, quincaillerie, joints, panneaux de porte, profils de menuiserie...) d'un produit non fabriqué par la société EFICALU entraîne la perte totale de la garantie sur le produit.

Il en va de même en cas de modification ou utilisation impropre à la destination du produit pouvant entraîner une altération des performances thermiques, acoustiques, mécaniques ou d'étanchéité du produit.

En cas de défaut de la chose vendue ou défaut de pose dûment constaté par la société EFICALU, le client ne peut, à l'exclusion de toute autre demande, que réclamer le remplacement du matériel défectueux, sans indemnité d'aucune sorte ou retenue de garantie. Afin de permettre à la société EFICALU de procéder au remplacement du matériel reconnu défectueux, le client est tenu de donner libre accès au chantier. Dans le cas contraire, la société EFICALU serait déchargée de toute responsabilité et de toute obligation.

Sont exclus de la garantie, les défauts dus à :

- Un manque de soins et d'entretien de la part du client « Guide d'entretien disponible sur le site internet www.eficalu.fr ou remis en main propre sur demande écrite ».
- Une installation ou modification d'installation par une personne non agréée par la société EFICALU
- Des dégradations ou accidents qui surviendraient du fait du client ou d'un tiers au présent contrat.
- La peinture ou pré-peinture sur menuiserie réalisées en dehors de la société EFICALU

ARTICLE 6 : Conformité

Compte tenu de la spécificité des produits vendus (surmesure) et des prestations, les modèles exposés, les notices, catalogues, dépliants, photos, etc. ne constituent pas d'offres fermes mais engagent simplement la société EFICALU quant aux caractéristiques générales de ceux-ci. La conformité s'apprécie au regard des seules caractéristiques figurant dans le contrat ou dans sa dernière modification.

La société EFICALU se réserve le droit d'apporter à la fabrication du produit, ainsi qu'à ses méthodes de pose, toute modification appropriée qu'elle juge opportune pour une amélioration des produits et prestations sans que cela soit de nature à modifier les caractéristiques ou le prix de la commande. Au cas où la prise de côte par le métreur (faisant seule foi, celle du vendeur n'ayant qu'un but tarifaire), révélerait une impossibilité technique ou la nécessité de travaux non prévus au contrat initial, la société EFICALU se réserve la possibilité de résilier le présent contrat dans les 7 jours suivants la prise de côte de fabrication. En ce cas, toute somme déjà versée par le client sera restituée dans les meilleurs délais. La société EFICALU garantit les qualités isolantes et/ou thermiques ou phoniques de ses menuiseries, elle ne saurait s'engager sur celle des murs ou supports sur lesquels les menuiseries sont ou seront posées.

De même, concernant les produits retardataires d'effraction, la société EFICALU ne pourrait être tenue pour responsable, pour quelque cause que ce soit, dans le cas d'une effraction survenue chez le client.

Toutes les options et spécificités du produit précisées dans le devis seront reprises dans la confirmation de commande, seul document faisant foi. Dans le cas où les dimensions spécifiées dans le devis venaient à être modifiées suite au mètre, le prix pourra être révisé à la hausse ou à la baisse si l'encart excède de 10 cm les dimensions figurant sur le devis.

ARTICLE 7 : Droit à l'image - Propriété intellectuelle

Le client autorise la société EFICALU, à photographier ou à reproduire dans les publications, catalogues et supports publicitaires sous quelque forme que ce soit, son bien immeuble comportant des réalisations de sa part, et ceci sans formalités et contreparties. La société EFICALU reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les photographies, présentations, études, dessins, modèles, prototypes, etc., réalisés (même à la demande du client) en vue de la fourniture des produits au client. Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites photographies, présentations, études, dessins, modèles et prototypes, etc., sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du vendeur qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

ARTICLE 8 : Litiges - Compétences

En cas de litige ou de désaccord dans l'application du présent contrat, le consommateur adressera une lettre en RAR à l'entreprise qui aura 2 mois pour la prise en compte de la demande, passé ce délai le consommateur peut saisir le médiateur pour trouver un accord amiable et gratuit.

Le consommateur a la possibilité de recourir à la procédure de Médiation de la Consommation, Articles L611-1 et suivants Code Consommation :

BATIRMEDIATION CONSO contact@batirmédiation-conso.fr tel : 07 68 46 59 09 par courrier :

22 corniche du soleil 83430 St Mandrier

Et en cas de contestation de quelque nature que ce soit, en référence des lois françaises applicables, l'attribution de juridiction est du ressort du Tribunal Judiciaire ou des instances compétentes.

ARTICLE 9 : Résiliation

A défaut de paiement à la date d'exigibilité de toute somme due en vertu du présent contrat comme en cas d'inexécution de l'une quelconque de ses obligations par le client, notre société se réserve le droit de procéder automatiquement à la résiliation du dit contrat et ce huit jours après une simple mise en demeure par lettre recommandée AR restée sans effet. Notre société sera alors en droit de reprendre les marchandises livrées et en cas d'indisponibilité de celle-ci, de réclamer au client une indemnité pour préjudice subi tenant compte des frais engagés par notre société tant pour la commercialisation, la fabrication et la pose des menuiseries commandées que pour le manque à gagner qui résulte de cette situation. Cette indemnité ne saurait être inférieure à 10% du montant TTC du contrat. Ce montant est porté à minimum 50% du montant de la commande si la résiliation intervient après le lancement de la fabrication. Elle est également due en cas d'annulation du présent contrat par le client après expiration du délai de rétractation prévue par l'article L. 221-18 du Code de la consommation.

ARTICLE 10 : CNIL

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, certaines réponses du client sont obligatoires (par ex : nom, adresse, tél), en cas de non-réponse, notre société ne pourra traiter la demande du client. D'autres réponses sont facultatives (par ex : âge, sexe, activité, situation familiale.) Les réponses du client sont uniquement réservées aux fichiers de notre société. Elles pourront toutefois être communiquées aux tiers autorisés mentionnés sur la déclaration faite à la CNIL. Le client bénéficie d'un droit d'accès à ces informations dans les conditions prévues au chapitre V de la loi précitée, ainsi que d'un droit de rectification en cas d'erreur des données le concernant.

ARTICLE 11 : Conditions de Rétractation - IMPORTANT

En vertu des dispositions de l'article L. 221-18 du Code de la consommation, le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclut à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement. Ce délai court à compter du jour :

1° De la conclusion du contrat, pour les contrats de prestation de services et ceux mentionnés à l'article L. 221-4 ;

2° De la réception du bien par le consommateur ou un tiers, autre que le transporteur, désigné par lui, pour les contrats de vente de biens. Pour les contrats conclus hors établissement, le consommateur peut exercer son droit de rétractation à compter de la conclusion du contrat.

Dans le cas d'une commande portant sur plusieurs biens livrés séparément ou dans le cas d'une commande d'un bien composé de lots ou de pièces multiples dont la livraison est échelonnée sur une période définie, le délai court à compter de la réception du dernier bien ou lot ou de la dernière pièce.

Pour les contrats prévoyant la livraison régulière de biens pendant une période définie, le délai court à compter de la réception du premier bien.

Pour exercer ce droit, le client, sans avoir à donner un motif, doit notifier à la société EFICALU son nom et son adresse ainsi que sa décision de rétractation au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse indiquée en haut de la première page du contrat. Le client peut utiliser le formulaire de rétractation ci-dessus mais ce n'est pas obligatoire. Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que le client transmette sa notification avant l'expiration du délai de rétractation. En cas de rétractation de la part du client, la société EFICALU remboursera tous les paiements reçus du client, sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze jours à compter du jour où la société EFICALU est informée de la décision de rétractation du client. La société EFICALU procédera au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui que le client aura utilisé pour la transaction initiale. Avec l'accord exprès du client, un autre moyen peut être utilisé. Ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour le client.

Toutefois, l'article L. 221-28 du code de la consommation dispose que ce droit de rétractation n'est pas applicable pour les contrats : « 3° De fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés ; 6° De fourniture de biens qui, après avoir été livrés et de par leur nature, sont mélangés de manière indissociable avec d'autres articles ». A ce titre, il est rappelé et clairement spécifié que chaque produit fourni par la société EFICALU est spécifique et adapté aux besoins spécifiques du client tels que mentionnés et définis lors de sa commande ou de l'acceptation du devis. Cette spécificité résulte de la nature des produits qui sont destinés à être intégrés dans des supports différents d'un client à l'autre, de sorte que les produits sont « sur mesure ». Une fois la prestation de pose réalisée, les produits sont pleinement intégrés à un bâti ou à des supports de sorte que leur désinstallation nécessite de véritables travaux et suppose une atteinte au support et une atteinte certaine au produit vendu. En effet, un produit destiné à un client n'est pas adapté et utilisable pour un autre client. En conséquence, dans le cas où la commande du client serait conclue à distance ou hors établissement au sens des articles susvisés, le client ne dispose d'aucun droit de rétractation sur sa commande et aucune annulation de commande, totale ou partielle, ne sera acceptée sauf accord écrit de notre entreprise.

Devis n°

Signature du Client + Date :

(En signant, le client reconnaît avoir pris connaissance de l'intégralité des conditions générales)

ANNULATION D'UNE COMMANDE (articles L.221-18 et suivants du Code de la consommation)

Conditions d'annulation

- Compléter et signer le présent formulaire
- L'envoyer par lettre recommandée AR avec accusé de réception à l'adresse ZI Lagrange 1-12 chemin de la Canave 33650 MARTILLAC
- L'expédier au plus tard au 14^{ème} jour à partir de la commande, ou si ce délai expire normalement un samedi ou un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant

Je soussigné :
Déclare annuler la commande
Nature du bien :
Date de la commande:
Numéro de devis :
Adresse du client
Signature du client :